

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,  
Mme Hobert, M. Maggi, M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots:

« établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que les organisations syndicales représentatives puissent être concertées dans l'élaboration du dispositif d'alerte prévu par le plan.

Il vise ainsi à associer les organisations syndicales dans la mise en place du mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de risques.

Le mécanisme sera plus efficace et utile s'il associe les acteurs directement impliqués dans la vie quotidienne de l'entreprise.